

Assurance-chômage—Loi

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre, mais je veux qu'il soit consigné que j'appuie cette motion et déclarer que l'article 10 du projet de loi, qui refuse aux personnes âgées de 65 ans et plus les prestations d'assurance-chômage est une mesure à la fois répréhensible et rétrograde. Pendant que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) parlait, je n'ai pu m'empêcher de penser que pour une personne dont l'argumentation est habituellement si enflammée, il parlait aujourd'hui à contrecœur. Je pense que les arguments qu'il a présentés ne lui tenaient pas à cœur. Je sais que le ministre est très humain. Cependant, j'étais convaincu qu'il défendait la position du gouvernement plutôt qu'il ne plaidait en sa faveur.

● (1610)

Pour moi, il ne peut y avoir que deux raisons d'exclure les personnes de 65 ans et plus du bénéfice des prestations d'assurance-chômage. Première raison, une économie d'argent. Le ministre l'a laissé entendre en déclarant qu'après tout les ressources financières du Canada étaient limitées, que nous ne pouvions faire l'impossible et qu'il fallait savoir s'arrêter quelque part. Je ne suis pas certain que cette initiative permette au gouvernement de réaliser une économie. Si quelqu'un continue à travailler en sachant qu'il peut toucher des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement n'a pas à lui verser un supplément de revenu garanti ou des prestations d'aide sociale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, et je ne suis donc pas certain que le gouvernement gagne au change. Mais même si cette disposition permet une économie, je doute que nous souhaitions réaliser des économies aux dépens d'une catégorie de citoyens qui ont passé une bonne partie de leur vie à travailler et à cotiser au régime d'assurance-chômage, et qui s'aperçoivent à 65 ans que s'ils continuent à travailler, les portes de ce régime leur seront fermées.

Deuxième raison possible de ce projet de loi, le gouvernement a décidé de se servir du régime d'assurance-chômage pour inciter ou même pratiquement obliger les travailleurs à prendre leur retraite à 65 ans, sous peine de se voir exclus du régime. Je suis de ceux qui ont toujours souhaité au Canada un régime de sécurité sociale permettant la retraite à 65 ans pour tous ceux qui le désirent. J'accorde au ministre que depuis quelques années l'opinion s'est généralement montrée favorable à des conditions facilitant la retraite à 65 ans. Il n'en reste pas moins que, même si nous souhaitons voir les gens prendre leur retraite à 65 ans, je ne suis pas d'accord pour les y forcer. J'ai l'impression que quelque chose inquiète le député d'en face.

M. Duquet: Je parlais à un autre député. Je m'en voudrais trop de vous adresser la parole.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le député ne parlait pas, il gesticulait, et je me demandais s'il ne désirait pas quitter la salle. Je l'y autorise, mais c'est à l'Orateur qu'il devrait s'adresser si telle est son intention. Pour en revenir à mon propos, il est souhaitable que les travailleurs puissent prendre leur retraite à 65 ans s'ils veulent s'adonner à leur violon d'Ingres et à d'autres occupations de leur choix. Mais de là à les pénaliser s'ils ne renoncent pas à travailler, il y a toute la différence au monde.

Il me semble que cette disposition va frapper deux catégories de personnes. Il y a d'abord ceux qui n'ont pas les moyens de cesser de travailler. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'ils peuvent toucher la pension du Canada et la

sécurité de la vieillesse. Et si leur femme a plus de 60 ans, elle aura droit à une aide financière grâce aux nouvelles dispositions. Mais on compte aujourd'hui, dans la population active, un grand nombre de travailleurs mal rémunérés qui ont des familles relativement nombreuses, qui n'ont pas pu s'acheter une maison et qui sont donc astreints à payer des loyers élevés. Ils n'ont pas les moyens de cesser de travailler. Nous allons donc leur dire que s'ils continuent de travailler, ils ne bénéficieront pas de la sécurité assurée en temps de chômage cycliques aux travailleurs de moins de 65 ans.

Je signale au ministre que dans ma circonscription par exemple, les ouvriers des secteurs du bois d'œuvre et de l'exploitation forestière sont employés à titre saisonnier. Lorsque la neige ferme les camps de bûcherons, ils peuvent chômer de six à huit semaines. Si le bill est voté, ils ne toucheront plus rien à l'assurance-chômage, malgré qu'ils aient cotisé pendant des années. Mais leurs collègues plus jeunes de deux ans toucheront, eux, des prestations d'assurance-chômage. A la réouverture des camps de bûcherons, ils reviendront travailler ensemble, mais les uns auront touché des prestations tandis que les autres n'auront rien reçu. Je trouve qu'il s'agit là de discrimination injustifiée à l'encontre d'une catégorie donnée de personnes.

Dans la deuxième catégorie qui aura à souffrir de cette mesure, il y a ceux qui ne veulent pas prendre leur retraite parce qu'ils n'ont pas de violon d'Ingres et qu'ils veulent continuer de travailler pour s'occuper. L'article 10 du bill joue à leur détriment. Dans beaucoup de pays, on encourage les personnes âgées à travailler. En Grande-Bretagne, par exemple, certaines usines embauchent maintenant des retraités, qui viennent y travailler à raison de quatre heures par jour. Il y a un poste le matin, et un autre l'après-midi. Leur productivité est du même ordre que celle des travailleurs plus jeunes et cette sorte d'ergothérapie s'est révélée très bénéfique pour eux. Monsieur l'Orateur, bon nombre de ces personnes ont travaillé toute leur vie et n'ont pas appris à jouer au golf ni à faire les autres choses que font ordinairement les retraités; pour ces personnes, il est important de pouvoir travailler quatre heures par jour et de gagner un peu d'argent.

Il y a quelques années, j'ai accompagné un groupe en Suède et nous avons passé beaucoup de temps à étudier le marché du travail de ce pays. On y montre de nouvelles techniques à des travailleurs de 63, de 64 et de 65 ans et on les encourage à continuer à travailler parce que c'est important, non seulement pour l'économie, mais pour eux-mêmes. Je le répète, j'aimerais bien que toutes les personnes qui veulent prendre leur retraite plus tôt puissent le faire afin de pouvoir se divertir et avoir les loisirs qu'elles n'ont pas eus pendant leurs années actives. Cependant, si certaines personnes veulent travailler ou, ce qui est plus important, si elles ont besoin de travailler pour avoir un revenu suffisant et un niveau de vie convenable, nous ne devrions certainement pas les pénaliser.

Le ministre affirme que rien dans la mesure n'empêche ces personnes de continuer à travailler. En effet, monsieur l'Orateur, rien ne les empêche de continuer à travailler, mais elles savent très bien que si, comme bon nombre d'autres Canadiens, elles ont un travail saisonnier et qu'elles ont régulièrement un ou deux mois d'inactivité en hiver, elles ne pourront pas obtenir de prestations d'assurance-chômage pendant cette période.